

Amoéba SA

Société anonyme au capital de 108 843.14 Euros

Siège social : 38, avenue des Frères Montgolfier 69680 CHASSIEU

SIRET : 523 877 215 LYON

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-115 4°
DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS
VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

MAZARS
Le premium
131, boulevard de Stalingrad
69100 Villeurbanne

ORFIS BAKER TILLY
Le Palais d'hiver
149 boulevard Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

EXPERTS – COMPTABLES D.P.L.E.
COMMISSAIRES AUX COMPTES
INSCRITS A LA COMPAGNIE REGIONALE DE LYON

MAZARS

Le premium
131, boulevard de Stalingrad
69100 Villeurbanne

ORFIS BAKER TILLY

149 boulevard Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

EXPERTS-COMPTABLES D.P.L.E.
COMMISSAIRES AUX COMPTES
INSCRITS A LA COMPAGNIE REGIONALE DE LYON

Amoéba SA

Société anonyme au capital de 108 843.14 Euros

Siège social : 38, avenue des Frères Montgolfier 69680 CHASSIEU

SIRET : 523 877 215 RCS LYON

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-115 4°
DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS
VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, figurant dans le document joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président du directoire. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Amoéba SA

Attestation des Commissaires aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Page 2

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 544 310 euros (cinq cent quarante quatre mille trois cent dix euros) avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225 -115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Villeurbanne – le 12 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS
Emmanuel CHARNAVEL

ORFIS BAKER TILLY
Jean-Louis FLECHE

Membres de la Compagnie Régionale de LYON



Montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées au cours de l'exercice de douze mois clos le 31 décembre 2015

Je soussigné, Fabrice PLASSON, Président du Directoire de la société Amoéba, certifie que le montant des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées s'est élevé, pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, à la somme de :

544 310 euros (cinq cent quarante-quatre mille trois cent dix euros)

A Chassieu, le 11 avril 2016

Le Président du Directoire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "F. Plasson", written over a horizontal line.

